

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 9**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition de terrain au profit du CIQ de Callelongue-Marseilleveyre

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines  
Départementaux**

## PRESENTATION

Depuis le début des années 1960, le Département est propriétaire de terrains situés sur le massif de Marseilleveyre. Aujourd'hui, le Département est propriétaire du domaine départemental de Marseilleveyre qui représente plus de 990 hectares situés dans le Parc National des Calanques.

Ce domaine est ponctué de nombreux cabanons sur sa frange littorale, héritage d'un passé marqué par une ancienne tradition de pêche. Certains cabanoniers ont agrémenté les abords immédiats de leurs constructions de petits jardins.

A Callelongue, l'une des habitantes a créé, dans la roche, un jardin situé sous le sémaphore de Callelongue. Son âge ne lui permet plus aujourd'hui de poursuivre son entretien. Lors de son assemblée générale de septembre 2015, le Comité d'Intérêt de Quartier de Callelongue – Marseilleveyre a sollicité le Département pour entretenir ce jardin.

## OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente le contenu de la convention à intervenir avec le Comité d'Intérêt de Quartier de Callelongue-Marseilleveyre.

La convention comprend notamment les dispositions suivantes :

- Objectifs de la convention : l'occupant entretient le jardin de Callelongue et veille à ce que les espèces exotiques végétales envahissantes ne se disséminent pas. L'occupant pourra utiliser cet espace comme support pédagogique dans le cadre de son activité sous la forme d'un jardin botanique partagé, à disposition des visiteurs du Parc National des Calanques, des écoles et des collèges qui souhaiteraient l'utiliser en ce sens.
- Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans. A l'expiration de ce délai, si elle n'est pas résiliée trois mois avant la date anniversaire, elle sera prolongée pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois et cessera automatiquement à la fin de la période totale de 8 ans.
- Les principales conditions particulières sont :
  - o L'occupant veillera à maintenir les lieux ouverts (aucune clôture de quelque nature que ce soit ne sera autorisée).

- Conformément au décret de création (article 3 – II) et à la charte du Parc National des Calanques (marcoeur 1 relatif à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux), l'occupant veillera à ne pas planter et replanter d'espèces considérées comme envahissantes.
  - L'occupant veillera à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans un respect de la faune et de la flore environnante. Il utilisera tous les moyens techniques à sa disposition, sans toutefois porter atteinte au territoire, pour limiter l'expansion de ce jardin, y compris en cas de migration des espèces due à des arrachages sauvages (arrachage manuel, mise en sacs hermétiques etc.). Il pourra rechercher, auprès du Département et du Parc National des Calanques, une assistance technique.
- Assurance: l'occupant devra être assuré pour les actions qu'il souhaite mener sur le site.
  - Résiliation : le Département, comme l'occupant, pourra résilier la présente convention. Le terrain devra alors faire l'objet d'un chantier d'arrachage à la charge de l'occupant.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne présente aucune incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITION**

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le comité d'intérêt de quartier de Callelongue - Marseilleveyre et tous les actes afférents à cette convention.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL